

ASSEMBLÉE NATIONALE28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 484

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Gosselin

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors que l'enfant relève d'un autre statut, la tutelle départementale cesse obligatoirement.